



Paris, le 30 mai 2007 - N° 107/D130

Suivi des avis 2007 de la formation Monnaie, finance, balance des paiements

Avis n° 1

« Le Conseil soutient les actions entreprises en vue de tirer parti au mieux des données existantes afin d'**éviter les collectes et les traitements redondants**. Il enregistre avec satisfaction plusieurs projets en ce sens : travaux sur les données des assurances, harmonisation des collectes de détention de titres, rationalisation des statistiques de dépôts et crédits des non-résidents. »

Suivi :

Au cours des années récentes, la Banque de France s'est efforcée de moderniser les modalités de sa collecte d'informations statistiques auprès des intermédiaires financiers en évitant d'alourdir leur charge déclarative et en cherchant à optimiser les traitements (abandon de l'enquête financière et mise en place d'une gestion intégrée des statistiques sur le coût du crédit, élimination des états redondants - notamment bancaires -, abandon des enquêtes-titres et mise en place d'un système unifié de collecte auprès des conservations des statistiques de détention de titres, collecte d'informations sur les assurances directement auprès de l'ACAM,...)

Avis n° 2

« Le Conseil encourage les procédures d'**analyse fine des coûts et avantages avant toute nouvelle collecte**. Il se félicite notamment de la concertation approfondie menée avec les représentants de la profession en vue de déterminer le champ optimal de la collecte lors de la mise en place du projet européen auprès des autres intermédiaires financiers (OFIs) : cette collecte permettra en particulier de disposer d'informations plus riches et harmonisées au niveau européen sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). »

Suivi :

L'analyse coûts-avantages, menée en concertation avec les associations professionnelles, de la nouvelle collecte statistique auprès des OPCVM non monétaires a conduit notamment à transférer la charge du calcul des flux sur les portefeuilles titres des agents déclarants aux Banques Centrales Nationales à partir des informations sur la valorisation des titres transmises par ceux-ci. Cela devrait permettre de réduire leurs coûts tout en assurant l'homogénéité des données de l'espèce, qui ne sont pas directement disponibles dans leur système d'information comptable. Le règlement de la BCE concernant cette nouvelle collecte devrait être promulgué en juillet 2007.

Avis n° 3

« Le Conseil souhaite que la réponse au questionnaire de l'OCDE sur les **fonds de pension** soit complétée en cherchant à améliorer la connaissance de l'épargne retraite. Il demande à être tenu informé des progrès réalisés en ce sens par l'ensemble des administrations concernées sur la base de définitions coordonnées. »

Suivi :

Des représentants de l'Acam, de la Banque de France, de la Drees, de la Direction de la Sécurité sociale et de l'Insee se sont réunis à différentes reprises depuis la réunion de la formation « Monnaie, finance, balance des paiements » du 18 mai 2006. Les réflexions se sont concentrées sur la définition du périmètre d'observation statistique des fonds de pension, étant entendu qu'il convient de bien distinguer en France « les organismes fonds de pension » et « les activités de type fonds de pension ». Les champs correspondant à ces deux approches sont désormais pratiquement délimités, ce qui facilitera le moment venu la coordination des réponses aux questionnaires de l'OCDE et d'Eurostat (règlement Structural Business Statistics).

Avis n° 4

« Le Conseil prend acte des avancées en matière de diffusion des **statistiques régionales et locales sur les dépôts et crédits** et suivra avec intérêt la bonne fin de cette demande. »

Suivi :

La FBF a donné son accord à la reprise de la diffusion des statistiques régionales et locales de dépôts et crédits. Un projet de nouvelle convention est en cours d'examen par la FBF.

Avis n° 5

« Le Conseil souhaite une plus forte mobilisation des **sources d'information sur le secteur bancaire** afin de permettre la réalisation d'études et de recherches économiques dans le cadre des possibilités offertes par la loi de 1951, élargies en 2004, ainsi que par les règlements européens en la matière. »

Suivi :

La Banque de France rappelle qu'elle diffuse à l'intention de tous publics sur son site Internet des données agrégées sur le secteur bancaire et les séries chronologiques s'y rapportant. En outre, elle rappelle que l'accès aux données individuelles concernant les établissements bancaires (données sur les crédits, les taux,...) qui sont collectées en application de la réglementation de la BCE est encadré par des règles strictes de confidentialité (cf. règlement du Conseil européen n°2533/98), et que leur diffusion aux organismes de recherche ne peut se faire que sous certaines conditions. La mise à disposition de ces données peut s'effectuer en établissant une convention prévoyant la cession de données « anonymisées », ou bien en associant des chercheurs à des projets de recherche menés au sein même de l'institution.